

Séance du 16 décembre 2020

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,
LAPOTRE M., MATHY F., BERTRAND D., DUBOIS G.
Echevins,
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,
LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR V.,
MALOSTO E., LEBON D. Conseillers,
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

OBJET : PROCES VERBAL

Cette séance du Conseil Communal a lieu en vidéoconférence, conformément au Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant, jusqu'au 31 mars 2021, la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux

Le Conseil Communal,

Monsieur le président déclare l'ouverture de la réunion annuelle commune et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale à 19:00. Séance clôturée à 22:34 au cours de laquelle ont été présentés :

- LE BUDGET DU CPAS - EXERCICE 2021 ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS - EXERCICE 2020
- LE BUDGET DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021
- LE RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES – ADMINISTRATION COMMUNALE ET CPAS DE VIROINVAL

Monsieur le président déclare l'ouverture de la séance de la Commune à 22:35

Monsieur le Président propose l'ajout de trois points supplémentaires demandés en urgence. Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité des membres présents

OIGNIES – LIEU-DIT « MORIMONT » LOT 72 – (25M³ GRUMES ET 5 M³ HOUPIERS) – ADOPTION DES CLAUSES PARTICULIÈRES DE LA VENTE – DÉCISION

VENTE DE BOIS (RÉSINEUX) MARCHAND – EXERCICE 2022

PLAN D'ÉQUIPEMENT DES ESPACES NUMÉRIQUES LABELLISÉS DE WALLONIE – NOTIFICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 29 OCTOBRE 2020 – EPN « CYBER ESPACE »

Présentation du budget (ordinaire et extraordinaire) du CPAS, de la Commune et de la Régie Foncière pour l'exercice 2021 ainsi que du compte de l'exercice 2019 de la Régie Foncière par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier

1 APPROBATION DES BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS POUR L'EXERCICE 2021

Vu le projet de budget ordinaire et extraordinaire établi par le CPAS de Viroinval ;

Vu la Constitution et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014, modifiant certaines dispositions de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976, et notamment l'article 42 §1er alinéa 9 ;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale du 1er décembre 2019 arrêtant définitivement les budgets ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2021 du CPAS de Viroinval ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 7 décembre 2020, arrêtant la complétude des budgets, ordinaire et extraordinaire, de l'exercice 2021 du CPAS de Viroinval et de ses pièces justificatives, reçues en date du 5 décembre 2020 ;

Vu le procès-verbal du Comité de concertation en séance le 14 décembre 2020 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier du CPAS de Viroinval et présenté en séance ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, en séance le 9 décembre 2020, sur les budgets ordinaire et extraordinaire 2021 du CPAS de Viroinval ;

Attendu que la Commune dispose d'un délai de 40 jours à dater de la date de complétude du dossier déposé par le CPAS de Viroinval pour statuer sur l'acte qui lui est soumis ;

Considérant que la gestion de la tutelle, telle que mise à charge de la commune par le législateur, n'a pas été accompagnée d'un transfert des moyens nécessaires à l'analyse minutieuse des documents et à la rédaction d'une circulaire en vue de l'élaboration de son budget ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1^{er} : D'approuver, comme suit, les services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021 du CPAS de Viroinval :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	6.508.847,73	745.900,00
Dépenses totales exercice proprement dit	6.443.547,73	745.900,00
Boni / Mali exercice proprement dit	65.300,00	0,00
Recettes exercices antérieurs	0,00	0,00
Dépenses exercices antérieurs	65.300,00	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	0,00
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	6.508.847,73	745.900,00
Dépenses globales	6.508.847,73	745.900,00
Boni / Mali global	0,00	0,00

Art. 2. : De transmettre la présente délibération au Conseil de l'Action Sociale du CPAS de Viroinval pour notification, au service des Finances et au Directeur financier du CPAS de Viroinval et de la Commune de Viroinval.

2 BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE COMMUNAUX - EXERCICE 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en séance le 09 décembre 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE par 8 voix pour et 9 abstentions (A. BOUKO, A. BOUVY, J. MONTY, F. LECLERCQZ-DECOCK, JM DELIZEE, M. LANGE, K. FATTAH, E. MALOSTO et D. LEBON) :

Art. 1^{er}D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	9.435.342,05	2.301.273,08
Dépenses exercice proprement dit	9.253.423,23	2.864.517,86
Boni / Mali exercice proprement dit	181.918,82	563.244,78
Recettes exercices antérieurs	122.404,51	0,00
Dépenses exercices antérieurs	286.777,59	6.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	569.244,78
Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	9.557.746,56	2.870.517,86
Dépenses globales	9.540.200,82	2.870.517,86
Boni / Mali global	17.545,74	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	9.678.275,27	47.816,10	8.494,78	9.717.596,59
Prévisions des dépenses globales	9.590.958,08	46.154,00	40.000,00	9.597.112,08
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	87.317,19	0,00	0,00	87.317,19

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.607.616,67	0,00	0,00	2.607.616,67
Prévisions des dépenses globales	2.607.616,67	0,00	0,00	2.607.616,67
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.231.350,00	16/12/2020
Fabriques	6.692,94	24/11/2020

d'église	3.002,60	24/11/2020
	7.939,72	24/11/2020
	6.915,43	24/11/2020
	8.237,99	24/11/2020
	10.943,93	24/11/2020
	5.769,12	non voté
	5.918,48	24/11/2020
	365,00	non voté
Zone de police	713.658,59	non voté
Zone de secours	218.675,92	non voté

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3 COMPTE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ANNUELS - REGIE FONCIERE EX 2019

Vu l'Arrêté du régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des Régies communales ;

Vu le compte de résultat arrêté au 31/12/2019 et présenté par le comptable spécial de la Régie Foncière ;

Vu le rapport de comptabilité analytique arrêté en date du 31/12/2019 ;

Vu la balance budgétaire et les comptes de trésorerie arrêtés par le Directeur financier au 31/12/2019 ;

Vu la certification des comptes et l'affectation du résultat par le Collège communal en date du 7/12/2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'arrêter le compte de résultats enregistrant au 31/12/2019 un solde bénéficiaire de **558.009,76 €** et la répartition analytique de ce résultat.

Article 2 : D'arrêter la balance budgétaire et de trésorerie au 31/12/2019, telle que présentée avec un solde de trésorerie de **101.074,27 €**.

Article 3 : De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

4 BUDGETS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA REGIE FONCIERE POUR L'EXERCICE 2021

Vu les projets de budgets ordinaire et extraordinaire établis par la Régie Foncière de Viroinval pour l'exercice 2021 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière et au contrôle des régies communales ;

Vu l'avis émis par la commission des finances, en date du 9 décembre 2020, sur les budgets ordinaire et extraordinaire de la Régie Foncière ;

Considérant que les impératifs de gestion des sites repris au patrimoine de la Régie Foncière justifient le caractère non limitatif des allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2021 ;

Vu le rapport dressé par le Directeur financier et présenté en séance ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 03/12/2020,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

DECIDE :

Art. 1er : D'arrêter, comme suit, les budgets ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021, de la Régie Foncière :

Budget 2021

Recettes ordinaires	1.710.634,48 €
Dépenses ordinaires	1.710.634,48 €
Recettes extraordinaires	0,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Moyen de trésorerie au 1/1/2020	154.345,21 €
Moyen de trésorerie au 31/12/2020	216.390,51 €

Art. 2. : De rendre non limitatives les allocations du chapitre des dépenses d'exploitation ou de gestion ordinaire du budget 2021 de la Régie Foncière de Viroinval.

Art. 3. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

5 RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES - ADMINISTRATION COMMUNALE ET CPAS DE VIROINVAL - APPROBATION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu les décrets du 17 juillet 2018 instituant le Programme Stratégique Transversal dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et dans la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2019 fixant le canevas du rapport annuel sur les synergies ;

Vu l'avis favorable remis par le Comité de concertation en sa séance du 14 décembre 2020 ; Vu la présentation du rapport des synergies en séance conjointe et publique du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ce 16 décembre 2020 ;

Considérant que ledit rapport a été validé par le conseil conjoint ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le rapport annuel sur les synergies pour l'année 2020.

Art. 2 : Copie de la présente et du rapport sera transmise au Ministre des Pouvoirs Locaux.

6 RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE POUR L'ANNEE 2020 - INFORMATION

Le Conseil reçoit, pour information, le rapport d'activités 2020 de la Commune.

7 VIROINVAL - BUDGET PARTICIPATIF - AFFECTATION – DECISION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK et Monsieur Alain BOUKO quittent la séance.

Vu l'article L1321-3 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 18 décembre 2019, approuvant le règlement du budget participatif à Viroinval ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 18 décembre 2019, approuvant le budget extraordinaire pour l'exercice 2020, dans lequel est inscrit un montant de 24.887,54 € à l'article budgétaire 000/723-60 n° de projet 202000001 ;

Considérant que le montant de 24.887,54 € est réparti comme suit sur les 4 villages concernés par le premier tour du budget participatif :

- Oignies 6.767,62 €
- Olloy 7.018,98 €
- Treignes 5.744,5 €
- Vierves 5.356,43 € ;

Considérant que les citoyens pouvaient déposer leur projet jusqu'au 1er avril 2020 ;

Vu la pandémie liée au Covid-19 ayant retardé toutes les procédures administratives en cours ;

Considérant que le délai de dépôt des candidatures a été reporté au 1er juin 2020 ;

Vu les projets déposés à la date du 1er juin 2020, à savoir :

- pour Oignies, un dossier a été déposé par le GASCOT : aménager sur la place du Baty un espace commémorant le passé des mineurs d'ardoise - budget 5.000 €
- Pour Olloy, 4 dossiers ont été déposés :
 - "Douceur, confort et santé pour les fesses de vos enfants" déposé par Madame Clémence Jesupret : il s'agit d'un système de location très bon marché de couches écologiques pour les bébés et petits enfants - budget 450 €
 - "A Olwè on fait c'qui s'plait" - association de 3 comités en vue du mieux vivre ensemble : entraide, convivialité et partage : réalisation d'un gobelet réutilisable

- unique, création d'un nouvel espace barbecue à proximité de la plaine de jeux, acquisition d'une tente de réception durable - budget 5.500 €
- Paul Ceulemans : création d'un verger relais des vies - budget 3.200 €
- Christopher Regnier : installation d'un poulailler à la bergerie Rolinvaux - budget 910 €
- Pour Treignes, un dossier a été déposé par le Comité des Fête : acquisition d'une tonnelle plus grande qui pourrait être mise à disposition des autres associations du village - budget 2.500 €
- Pour Vierves, deux projets :
 - Etienne Dardenne et ses voisins : aménagement d'un espace vert appelé "Triangle d'Or" sur le talus situé à l'arrière de la ruelle rue Fontaine St Joseph entre les numéros 22 et 24 - budget 640 €
 - ASBL Les Echos du Viroin : acquisition d'un chapiteau qui pourrait être mis à disposition des autres associations du village - budget 2.000 €

Vu l'analyse des dossiers reçus par la commission de sélection composée de membres du personnel de l'Administration communale (service Travaux, service Finances, service Cadre de Vie, service Affaires générales, Plan de Cohésion Sociale) ;

Considérant que certaines précisions ont été demandées afin de comprendre l'objectif des projets déposés ;

Vu l'article 6 du règlement du budget participatif stipulant que, pour être jugés recevables, les projets devront :

- respecter scrupuleusement ce règlement et tous les prescrits légaux en Belgique ;
- respecter scrupuleusement les règles d'engagement d'un crédit du budget extraordinaire (investissement) ;
- relever des compétences communales ;
- rencontrer l'intérêt général ;
- respecter la localisation prévue à l'article 4 ;
- être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité. Le projet proposé ne doit donc pas être une simple suggestion ou une idée ;
- être suffisamment précis pour pouvoir être estimés juridiquement, techniquement et financièrement ;
- être cohérents et compatibles avec les réalisations en cours sur le territoire communal ;

Et ne devront pas :

- générer des bénéfices pour le porteur de projet ;
- comporter ou engendrer des éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire ;
- générer des frais de fonctionnement nouveaux pour l'Administration communale ;

Considérant qu'en vertu de cet article le projet déposé par Madame Clémence Jesupret a été considéré comme irrecevable par la commission de sélection, celui-ci ne rencontrant pas l'intérêt général et générant des bénéfices pour le porteur de projet ;

Considérant que Monsieur Christopher Regnier n'a pas répondu aux demandes de précision de la commission de sélection, notamment en ce qui concerne la prise en charge des frais liés à la nourriture des volailles et au respect de la législation quant à la vente des œufs ;

Considérant dès lors que son projet a été déclaré irrecevable par la commission de sélection ;

Considérant que Monsieur Paul Ceulemans nous a informés que son projet était abandonné, celui-ci n'ayant pas suscité l'engouement villageois espéré ;

Vu la décision du Collège communal, en séance le 16 novembre 2020, acceptant le budget prévisionnel des projets présentés ;

Vu les articles 10 et 11 du règlement prévoyant la publicité et le choix des citoyens parmi les projets présentés ;

Considérant que les projets recevables ne dépassent pas les montants alloués à chaque village ; qu'il n'est donc pas nécessaire de les départager ;

Vu la deuxième vague de l'épidémie de coronavirus rendant impossible les rassemblements ;

Considérant dès lors qu'il n'a pas été jugé opportun d'inviter les citoyens à se déplacer afin de voter pour leur projet préféré ;

Vu l'article 13 du règlement fixant les modalités de liquidation des subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'affecter le budget participatif aux projets recevables suivants :

- Pour Oignies - GASCOT : aménager sur la place du Baty un espace commémorant le passé des mineurs d'ardoise - budget 5.000 €
- Pour Olloy, "A Olwè on fait c'qui s'plait" -

association de 3 comités en vue du mieux vivre ensemble : entraide, convivialité et partage : réalisation d'un gobelet réutilisable unique, création d'un nouvel espace barbecue à proximité de la plaine de jeux, acquisition d'une tente de réception durable - budget 5.500 €

- Pour Treignes, un dossier a été déposé par le Comité des Fête : acquisition d'une tonnelle plus grande qui pourrait être mise à disposition des autres associations du village - budget 2.500 €
- Pour Vierves :
 - Etienne Dardenne et ses voisins : aménagement d'un espace vert appelé "Triangle d'Or" - budget 640 €
 - ASBL Les Echos du Viroin : acquisition d'un chapiteau qui pourrait être mis à disposition des autres associations du village - budget 2.000 €

Article 2 : De charger le Directeur financier de verser 50% du montant sur le compte du responsable du projet ou de l'association porteuse du projet, sur base de la présentation d'une attestation d'identité bancaire

Article 3 : Les 50% restant de la subvention seront versés au fur et à mesure de la présentation et de l'approbation des pièces justificatives par le Collège.

Article 4 : En cas de non-respect de la procédure, la Commune demandera le remboursement du subside en partie ou en totalité en fonction des circonstances.

Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK et Monsieur Alain BOUKO rentrent en séance.

8 ZONE DE POLICE DES TROIS VALLEES - DOTATION COMMUNALE 2021 - APPROBATION

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 40 relatif aux dotations des différentes Communes de la Zone ;

Vu la circulaire de la Région wallonne du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes pour l'exercice 2020 ;

Attendu que chaque Conseil communal de la Zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ;

Attendu que lorsque la Zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les Communes qui en font partie ;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des Conseils communaux relatives aux contributions des Communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de la Province ;

Considérant qu'il a été décidé de ne pas augmenter la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De fixer la dotation de la Commune de Viroinval à la Zone de Police des Trois Vallées à 713.658,59 € pour l'exercice 2021.

Art. 2 : D'inscrire un crédit de 713.658,59 € à l'article budgétaire 330/435-01 du budget initial de l'exercice 2021.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de police des Trois Vallées et au Directeur financier

9 ZONE DE SECOURS DINAPHI - DOTATION COMMUNALE - EXERCICE 2021 - DECISION

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile telle que modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ; Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi précitée en vertu duquel « *les dotations des Communes de la zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil, sur base de l'accord intervenu entre les différents conseils communaux concernés* » ;

Considérant le pourcentage pour la Commune de Viroinval de 3,17% du budget total de la zone de secours Dinaphi, fixé par l'Arrêté du Gouverneur de la Province de Namur en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de rediscuter cette clé de répartition ;

Vu la situation financière de la plupart des Communes de la Zone ;

Vu la circulaire du 17 juillet 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux, faisant suite aux décisions du Gouvernement wallon, les 14 mai et 9 juillet 2020, de reporter une partie de la charge du financement des zones de secours des Communes vers les Provinces ;
Considérant que les Provinces doivent reprendre à leur charge, et ce dès 2020, une partie du financement communal des zones de secours selon le modèle suivant :

- 2020 : 20% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2020
- 2021 : 30% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2021
- 2022 : 40% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2022
- 2023 : 50% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2023
- 2024 : 60% de la part communale nette dans le financement des zones de secours en 2024 ;

Considérant que la dotation de Viroinval s'élèverait donc à 218.675,92 € pour l'exercice 2021 ;

Vu la séance d'information organisée le 11 décembre 2020 à 9h, par vidéoconférence, conformément au Règlement général de la comptabilité des zones de secours ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 351/435-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/12/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1: D'octroyer une dotation d'un montant de 218.675,92 € à la zone de secours DINAPHI pour l'exercice 2021.

Art. 2 : D'inscrire un crédit de 218.675,92 € à l'article budgétaire 351/435-01 du budget initial de l'exercice 2021.

Art. 3 : De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, à la zone de secours DINAPHI et au Directeur financier

10 FONDS REGIONAL POUR LES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX – PLANS D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2019-2021 – RECTIFICATIF PROJETS A RETENIR – DECISION

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment Les articles L 1122-30 et 1222-3 relatifs aux compétences du Conseil Communal et les articles L3341-0 à L3343-11 relatifs aux Plans d'Investissements Communaux ;

Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ;

Vu l'Arrêté du 6 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux subventions à certains investissements d'intérêts publics ; Vu la Circulaire du 15 octobre 2018 PIC 2019-2021 relative à la nouvelle procédure et aux priorités régionales ;

Vu le courrier du 15 octobre 2018 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives précisant que l'enveloppe destinée à la Commune de Viroinval s'élève à 597.322,14 € pour la mise en œuvre du PIC relatif à la programmation 2019-2021 ;

Considérant que le droit de tirage des communes est organisé sur la durée d'une mandature communale en deux programmations de trois ans chacune et que les deux programmations formalisées par deux PIC doivent être intégrées dans le Programme Stratégique Transversal ;

Considérant l'obligation de répartir les investissements sur l'ensemble de la programmation (année 1, 2 ou 3) ;

Considérant que le taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 60% des travaux subsidiés ;

Considérant que la partie subsidiée du montant total minimal des travaux repris dans le PIC doit atteindre 150% du montant octroyé et ne pas dépasser 200% du montant octroyé ;

Considérant que les projets introduits dans le PIC concernant les travaux de voiries, sans pour autant négliger l'entretien du patrimoine routier, doivent prévoir une proportion de 1/3 des moyens alloués à l'amélioration des infrastructures destinées à encourager d'autres modes de mobilité ;

Considérant l'obligation d'obtenir l'accord de la SPGE sur la partie « égouttage » du projet PIC préalablement à l'introduction de celui-ci ;

Considérant l'obligation d'introduire les fiches projets par voie électronique via le guichet unique des marchés subsidiés dans les 180 jours à dater de la notification de l'enveloppe du droit de tirage octroyé ;

Considérant la proposition de la Commission des Travaux réunie le 9 mai 2019 établissant la priorisation des voiries devant être traitée ;

Considérant la décision du Collège Communal, en séance du 13 mai 2019, d'approuver la proposition de priorisation de la Commission des Travaux, à savoir :

- Année 1 Nismes, rue Albert Grégoire;
- Année 2 Vierves-sur-Viroin, rue des Lavandières;
Treignes, rue Toine Culot;
Treignes, rue du Gay;
Mazée, rue des Casernes;
Oignies-en-Thiérache, rue Flache;
Oignies-en-Thiérache, rue de la Cure;
- Année 3 Nismes, rue des Juifs;
Oignies-en-Thiérache, rue Petite;
Oignies-en-Thiérache, rue du Bassin ;

Considérant la décision du Conseil communal du 21 mai 2019 d'approuver les investissements proposés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021, à savoir des travaux de rénovation de voirie pour le montant total de 1.100.348,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris selon priorisation et répartition des coûts suivantes :

- Année 1 :

Nismes, rue Albert Grégoire : 524.970,60 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

- Année 2 :

Vierves-sur-Viroin, rue des Lavandières : 36.971,55 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Treignes, rue Toine Culot : 25.791,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Treignes, rue du Gay : 69.204,14 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Mazée, rue des Casernes : 32.655,03 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Oignies-en-Thiérache, rue Flache : 44.534,05 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Oignies-en-Thiérache, rue de la Cure : 64.541,40 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

- Année 3 :

Nismes, rue des Juifs : 230.151,08 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Oignies-en-Thiérache, rue Petite : 17.787,00 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris;

Oignies-en-Thiérache, rue du Bassin : 53.742,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Vu l'introduction des fiches projets par voie électronique via le guichet unique des marchés subsidiés en date du 7 juin 2019 ;

Vu le courrier du 21 juin 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives précisant que le montant supplémentaire issu de la répartition de l'inexécuté du plan d'investissement 2017-2018 est de 20.584,81 € pour notre commune, ce qui porte à 617.906,95 € le montant à prendre en compte pour le plan 2019-2021 ;

Vu le courrier du 26 novembre 2019 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant notre plan communal d'investissement 2019-2021 moyennant complément à la proposition initiale afin d'atteindre les 150 % de notre enveloppe ;

Considérant la présentation à la Commission des Travaux réunie le 25 novembre 2020 de l'adaptation de la liste initiale afin d'atteindre les 150% de notre enveloppe en intégrant les travaux de rénovation à Dourbes de la rue Roche à Lomme pour un montant de 432.065,29€ TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Considérant dès lors que l'ensemble des travaux envisagés dans le cadre du Plan Communal d'Investissement 2019-2021 s'élève à 1.937.166,30 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris dont répartition et priorisation comme suit :

- Année 1 :

Vierves-sur-Viroin, rue des Lavandières : 105.006,82 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Treignes, rue Toine Culot : 90.840,75 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Mazée, rue des Casernes : 32.655,03 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

- Année 2 :

Nismes, rue Albert Grégoire : 524.970,60 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Oignies-en-Thiérache, rue Flache : 168.976,50 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Oignies-en-Thiérache, rue de la Cure : 104.435,10 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;

Treignes, rue du Gay : 175.329,00 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
- Année 3 :
Nismes, rue des Juifs : 230.151,08 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Oignies-en-Thiérache, rue Petite : 18.993,98 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Oignies-en-Thiérache, rue du Bassin : 53.742,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Dourbes, rue Roche à Lomme : 432.065,29€ TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Art. 1er : D'approuver les investissements proposés dans le cadre du Plan d'Investissement Communal 2019-2021 rectifié, à savoir des travaux de rénovation de voirie pour le montant total de 1.937.166,30 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris selon priorisation et répartition des coûts suivantes :
- Année 1 :
Vierves-sur-Viroin, rue des Lavandières : 105.006,82 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Treignes, rue Toine Culot : 90.840,75 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Mazée, rue des Casernes : 32.655,03 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
- Année 2 :
Nismes, rue Albert Grégoire : 524.970,60 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Oignies-en-Thiérache, rue Flache : 168.976,50 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Oignies-en-Thiérache, rue de la Cure : 104.435,10 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Treignes, rue du Gay : 175.329,00 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
- Année 3 :
Nismes, rue des Juifs : 230.151,08 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Oignies-en-Thiérache, rue Petite : 18.993,98 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Oignies-en-Thiérache, rue du Bassin : 53.742,15 € TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris ;
Dourbes, rue Roche à Lomme : 432.065,29€ TVA (21%) et frais d'études (limités à 5%) compris.
Art. 2 : De transmettre la présente délibération avec l'ensemble des pièces du dossier à la Direction Générale des Routes et Bâtiments-DGO1 et aux services concernés par la plateforme du guichet des pouvoirs locaux.

11 OC NISMES - REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE DES TERRAINS DE FOOTBALL ET PLACEMENT DE FILETS DE PROTECTION "PARE-BALLONS" - PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU MONTANT NON SUBSIDIE PAR INFRASPORTS

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu les objectifs repris dans le Programme Stratégique Transversal, présenté en séance du 30 août 2019, OS 444 – OO 524, OS 435 – OO 712, OS 440 – OO 753 - A 755 ;
Vu le dossier introduit par le club de football "OC Nismes" auprès d'Infrasports visant à obtenir une subvention pour le remplacement de l'éclairage des terrains par du led et pour le placement de deux filets de protection "pare-ballons" ;
Considérant que le montant total de l'investissement est estimé à 52.000 € HTVA ;
Considérant que la subvention d'Infrasports pourrait s'élever à 75% du montant total, soit 39.000 € ;
Considérant la pandémie du coronavirus Covid-19 sévissant depuis le mois de février 2020 ;
Considérant les difficultés financières rencontrées par le club et que celui-ci ne peut assumer le solde de l'investissement, à savoir 13.000 € ;
Considérant qu'il convient donc de revenir sur la décision du Collège communal en séance le 03 février 2020, décidant la participation financière de la Commune de Viroinval, à hauteur de la moitié du montant de l'investissement non subventionné, soit 6.500 € ;
Considérant qu'un crédit a été inscrit en MB1 sous l'article 764/723-54 numéro de projet 20200051 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1er : De revenir sur la décision du Collège communal en séance le 03 février 2020 décidant de prendre en charge la moitié de l'investissement non subventionné, à savoir 6.500 €.
Article 2 : De prendre en charge le solde de l'investissement non subventionné, à savoir 13.000€.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'article 764/723-54 - projet 20200051 du budget extraordinaire 2020 de l'Administration Communale.

Article 4 : Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Directeur Financier et au club OC Nismes.

12 RAVEL - REALISATION DE L'ITINERAIRE CYCLO-PIETON SUR L'AXE SUD - LIAISON OIGNIES/FUMAY - SUBVENTION DE L'ASBL DOMAINE DES NOBERTINS - DECISION

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 19 février 2020, décidant d'approuver le cahier des charges N° VEG-18-3074 et le montant estimé du marché "Création d'itinéraires de liaison RaVel sur Viroinval", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux, 1b à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé des travaux s'élève à 151.000,00 € hors TVA ou 182.710,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW - DGO2 - Département de la stratégie de la mobilité - Direction de la Planification de la Mobilité, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR, et que le montant promis le 19 décembre 2017 s'élève à un maximum de 100.000,00 € et couvre 75% maximum de l'estimation du coût ; Considérant qu'une partie des travaux envisagés concerne la voirie qui traverse le Domaine des Nobertins, plus précisément à cet endroit, les travaux consistent principalement en démolition et pose de revêtement hydrocarboné avec, au besoin, reprofilage de fondation et empièchement existant ;

Considérant le bénéfice que les résidents du Domaine pourront tirer de ces travaux en termes de mobilité ;

Vu la proposition de Monsieur Libbrechts, Président de l'ASBL Les Amis du Bois des Nobertins, de participer au financement de ces travaux, à hauteur de 70.000 € ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Considérant qu'une convention est établie entre la Commune de Viroinval et l'ASBL Les Amis du Bois des Nobertins afin de fixer les modalités pour l'octroi de cette subvention ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 06/12/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'accepter la subvention de 70.000 € en provenance de l'ASBL Les Amis du Bois des Nobertins dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclo-piéton de liaison Oignies-Fumay.

Article 2 : D'approuver la convention conclue entre l'Administration communale de Viroinval et l'ASBL Les Amis du Bois des Nobertins.

Article 3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'ASBL et au Directeur financier.

13 FABRIQUE D'EGLISE DE NISMES - APPROBATION DU BUDGET - EXERCICE 2021

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1^{er} et 2 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 18 ;

Vu la délibération, parvenue à l'autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel de Nismes arrête le budget pour l'exercice 2021 dudit établissement cultuel ;

Vu la décision du 31 août 2020, réceptionnée en date du 08 septembre 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2021 cet approuve, sans remarque, le reste du budget 2021 ;

Considérant que le budget 2021 de la Fabrique d'Eglise de Nismes est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : Le budget de l'établissement cultuel de Nismes, pour l'exercice 2021, voté en séance du Conseil de fabrique, est approuvé.

Ce budget 2021 présente en définitif les résultats suivants :	
Recettes totales	10.952,00 €
Dépenses totales	10.952,00 €
Intervention communale	5.769,12 €

14 LISTE DES ASSOCIATIONS , GROUPEMENTS ET CLUBS - ANNEE 2020

Vu la délibération du Conseil Communal du 28/10/2020 arrêtant la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur ;

Vu les règlements communaux votés en séance du Conseil Communal du 02 octobre 2019 portant sur la location des salles communales et sur la mise à disposition d'aides matérielles ;

Considérant que l'administration communale sollicite, auprès des divers clubs, associations et groupements de l'entité, l'établissement d'une fiche signalétique nécessaire à la reconnaissance officielle par le Conseil Communal ;

Considérant les nouvelles fiches reçues à ce jour pour l'année 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1^{er} : D'arrêter la liste des associations, groupements et clubs pouvant prétendre à l'obtention des salles communales et d'aides matérielles et ce conformément aux règlements en vigueur, comme suit :

Rubrique	Section	Dénomination
Culture/Loisir	Dourbes	APEX (Observatoire astronomique de Dourbes)
Fête/loisir	Dourbes	Association des parents d'élèves de l'Ecole Communale de Dourbes
Sport	Dourbes	Cercle de Marche des Hautes Roches
Sport	Dourbes	Jogging et Convivialité de Haute Roche (J.C.H.R.)
Fête/Loisir	Dourbes	Joyeux Dourbois / Salle Dotherpa
Fête/Loisir	Dourbes	Marche Folklorique Saint-Servais de Dourbes
Sport	Dourbes	VIROINVAL Motor Sport sport
Fête/Loisir	Le Mesnil	Association des traqueurs et des pêcheurs de Le Mesnil
Fête/Loisir	Le Mesnil	Comité des Fêtes de Le Mesnil/fusionné avec Al Chije
Sport	Mazée	AA - E Stirling Memorial
Fête/Loisir	Mazée	Association des parents d'élèves de l'école de Mazée
Fête	Mazée	Comité des fêtes de Mazée
Loisir	Mazée	Comité Jeux de cartes
Fête/Jeunesse	Mazée	Jeunesse de Mazée
Culture/Loisir	Mazée	Les Amis d'Arthur Masson
Sport/Loisir	Mazée	Les Joyeuses Gambettes (FPS Section Viroinval)
Sport	Nismes	AMC Eau Noire Nismes
Culture/Tourisme	Nismes	ASBL L'Espérance
Sport/Loisir	Nismes	Association des pêcheurs Nismois (APN)
Culture/Loisir	Nismes	Association Philatélique de Viroinval (A.P.V.)
Loisir	Nismes	Atelier Couture
Culture/Loisir	Nismes	Comité de jumelage Nismes Châtillon
Sport	Nismes	Crayat'titude ASBL
Sport	Nismes	Cylo Club de Nismes
Fête	Nismes	El lundi d'el dicausse
Musique	Nismes	Ensemble vocal du Viroin

Culture/Formation	Nismes	Espace Elément-Terre ASBL
Musique	Nismes	Fanfares Royales de Nismes
Sport/Loisir	Nismes	Fanny Nismoise Pétanque Club ASBL
Culture	Nismes	Grand Angle ASBL (Ciné Chaplin)
Sport/Loisir	Nismes	La voie du dragon (Qi Gong)
Sport/Loisir	Nismes	Les Crayas du Thiry
Fête	Nismes	Les Crayats'Mar
Sport	Nismes	Les Mouchons des Bos
Fête	Nismes	Les Sabo'ti
Loisir	Nismes	Les Valeureux Crayas
Fête	Nismes	Marche Saint-Lambert de Nismes
Sport	Nismes	MC Nismes
Sport	Nismes	OC Nismes 2000
Sport	Nismes	Old Rider's
Sport/Santé	Nismes	Or&Like Ligne et Vitalité
Sport	Nismes	Palette des 3 Vallées
Sport/Loisir	Nismes	PC les Crayas
Fête	Nismes	Syndicat d'Initiative
Sport	Nismes	Taekwondo 3 Vallées
Sport	Nismes	Tennis club "TC Nismes"
Sport/Santé	Oignies	"Les 3 Ts" Transmission-Transformation-Transition ASBL G.A.S.C.O.T.
Culture/Loisir	Oignies	(Groupement d'Animation Socio-Culturelle de Oignies-En-Thiérache)
Fête	Oignies	Comité des fêtes de Oignies
Culture/Fête	Oignies	Comité paroissial de gestion
Culture/Santé	Oignies	Croix Rouge de Belgique - Centre de Oignies
Sport	Oignies	CTT Oignies (N152)
Sport	Oignies	Groupe VTT Oignies
Fête	Oignies	Jeunesse de Oignies
Culture/Patrimoine	Oignies	Le pt'it patrimoine des bouloumes
Loisir	Oignies	Radio Club de Viroinval (RCV)
Culture/Formation	Olloy	ASBL CODEF
Sport	Olloy	Cats Bikers Olloy
Culture	Olloy	Cercle d'histoire locale d'Olloy-sur-viroin
Culture/Loisir/Aînés	Olloy	Cerlce des seniors "Les Tamalou"
Fête	Olloy	Comité des fêtes d'Olloy
Loisir	Olloy	Du fil à retordre
Sport	Olloy	ESV Olloy
Fête/Loisir	Olloy	Groupement des chasseurs et traqueurs chasse de Baimont et Plaine
Fête/Jeunesse	Olloy	Jeunesse d'Olloy " Les Maroux d'Olwé"
Musique	Olloy	Les Manches
Fête	Olloy	Les Mi-Vieux
Sport	Olloy	Palette Ollégienne
Sport/Loisir	Olloy	Pétanque Ollégienne
Culture	Treignes	Centre d'études et de documentation archéologique asbl (C.E.D.A.R.C)
Culture/Formation	Treignes	Centre de Formation de Treignes
Culture/Loisir/Aînés	Treignes	Club des 3x20 Treignois
Fête	Treignes	Comité des fêtes de Treignes
Sport	Treignes	CTT Treignes

Culture/Tourisme	Treignes	Documentation et Information Régionales sur l'Environnement (D.I.R.E.)
Culture/Tourisme	Treignes	Espace Arthur Masson
Culture/Santé	Treignes	Etats d'Anes
Culture/Tourisme	Treignes	Gestion du Musée du Chemin de Fer à Vapeur
Sport/Loisir	Treignes	La Treignoise
Fête	Treignes	Les Djones Aradjis
Sport/Loisir	Treignes	Pétanque Club Treignois
Culture/Tourisme	Treignes	Treignes, Village des Musées
Sport	Treignes	USV Treignes
Sport	Treignes	Variation danse ASBL
Loisir	Vierves	82nd AB508th Viroinval ASBL
Fête/Loisir	Vierves	Active Project
Culture/Loisir	Vierves	ASBL GAEL - Le Relais Verlaine
Musique	Vierves	ASBL Wallonie Viroinval
		Production "La Voix des Compagnons"
Sport	Vierves	ASVV ASBL
Fête	Vierves	Carnaval Viervoies
Culture	Vierves	Cercles des Naturalistes de Belgique
Musique	Vierves	Fanfare Royale Les Echos du Viroin
Fête	Vierves	Les Diables Rouges
Fête	Vierves	Les Durs é Crous
Vie associative	Viroinval	ASDEKCO - Association de Soutien au Développement de l'Ecole de Kutshia en RDC
Culture/Santé	Viroinval	Comité FPS de Viroinval
Culture/Loisir	Viroinval	Grappe, groupe local de Viroinval
Politique	Viroinval	Groupe "POUR"
Culture/Jeunesse	Viroinval	Lattitudes Jeunes
Politique	Viroinval	RéCit - Réveil Citoyen
Vie associative	Viroinval	Secteur Paroissial Viroinval-Petigny
Politique	Viroinval	Viroinval Autrement
Sport	Viroinval	Viroinval Nordic Walking
Politique	Viroinval	PS de Viroinval

15 DOORBES - ACQUISITION DE LA SALLE DOTHORPA - PROJET D'ACTE

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK quitte la séance.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 30 mai 2018, décidant d'approuver le Programme Communal de Développement Rural prévoyant, notamment, l'acquisition et l'aménagement de la salle Dothorpa en Maison rurale ;

Considérant le rapport d'expertise établi par Monsieur Laurent MAURENNE, Géomètre-expert, en date du 6 avril 2019, estimant la valeur de ce bien au montant de 2.000€ ;

Considérant les remarques reprises dans ce rapport, à savoir :

- la salle ne répond plus aux normes actuelles de sécurité et de bien-être ;
- la salle doit être complètement rénovée ou voire même reconstruite totalement (électricité à revoir, traces d'infiltration d'eau à plusieurs endroits, évacuation des eaux fécales et usées non conforme, gel à l'intérieur du bâtiment en hiver car aucune isolation) ;
- un coût important est à prévoir pour la démolition et l'évacuation des déchets (toiture amiante,...) ;

Vu le Collège communal, en séance du 20 mai 2019, prenant acte de l'estimation de la salle Dothorpa établie par Monsieur MAURENNE, décidant d'instruire la procédure d'acquisition et d'écrire à l'Asbl GASCOT afin de leur proposer le montant estimé ainsi que d'inscrire le montant nécessaire à l'acquisition lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant le courrier adressé à l'Asbl GASCOT en date du 6 juin 2019 et resté sans suite ;
Considérant la nouvelle demande d'expertise sollicitée auprès du Comité d'Acquisition en date du 19 novembre 2019 ;
Considérant l'accusé de réception reçu du Comité d'Acquisition le 25 novembre 2019 ;
Considérant l'estimation établie par Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire au Comité d'Acquisition de Namur, reçue en date du 23 janvier 2020, estimant le bien en cause à la somme de 7.000€ ;
Vu le Collège communal, en séance du 3 février 2020, prenant acte de l'estimation de la salle Dotherpa établie par Monsieur TOUSSAINT, décidant de faire une proposition d'achat à l'Asbl GASCOT et chargeant le Comité d'Acquisition d'en informer l'ASBL ;
Vu la décision du Conseil communal du 13 mai 2020 décidant d'acquérir la salle Dotherpa cadastrée Son C 489 E pour une superficie de 4 A 65 CA pour un montant de 7.000€ et de confier l'instruction du dossier au Comité d'Acquisition - Direction de Namur ;
Considérant le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition-Direction Namur en date du 3 septembre 2020 ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 : D'acquérir la salle Dotherpa cadastrée Son C 489 E pour une superficie de 4 A 65 CA pour un montant de 7.000€.
Article 2 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition en date du 3 septembre 2020.
Article 3 : De mandater Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire du Comité d'acquisition de Namur, en vue de représenter la Commune lors de la signature de l'acte.
Article 4 : Le crédit nécessaire à cette acquisition est inscrit au budget extraordinaire 2020, article 124/712-56 "achat bâtiment divers" (projet n°20200003).

Madame Fabienne LECLERCQZ-DECOCK réintègre la séance.

16 OLLOY - CARRIERE BOIS NOE - PARCELLE SON C 442 M - PLACEMENT DE 10 RUCHES - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRATUIT EN FAVEUR DE MONSIEUR STEPHANE BERTRAND

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Denis BERTRAND quitte la séance.

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation, principalement l'article L1222-1 ;
Vu le mail de Monsieur Stéphane BERTRAND du 17 novembre 2019 sollicitant la Commune afin d'obtenir l'autorisation de placer une dizaine de ruches sur un terrain communal ;
Considérant qu'il souhaite pouvoir disposer d'un emplacement dans l'ancienne carrière d'OLLOY situé le long de la piste cyclable au lieu-dit : Bois Noë ;
Considérant que Monsieur Stéphane BERTRAND est tout a fait disposé à louer cet emplacement et à occuper un endroit précis afin de déranger le moins possible les activités du service Travaux ;
Considérant la visite sur place de Monsieur Sébastien COLPE, agent forestier du Département Nature et Forêts, en compagnie de Monsieur Stéphane BERTRAND, afin de délimiter l'endroit et s'assurer que celui-ci ne gênera pas le service Travaux et les manœuvres des camions ;
Considérant que Monsieur Mathieu SOBRY, Contrôleur des travaux, confirme que les ruches peuvent être installées dans la carrière de Jonsart dans la zone délimitée ;
Vu la demande d'avis du service Cadre de Vie adressée par mail à Monsieur François DELACRE en date du 19 novembre 2019 ;
Vu l'avis favorable rendu par Monsieur Sébastien COLPE, reçu en nos services le 9 janvier 2020, conditionné aux remarques suivantes :
- Respect de la quiétude des lieux (présence de faucon pèlerin)
- Respect de la zone définie sur le plan
- Autorisation valable pour 10 ruches uniquement
- Le Département de la Nature et des Forêts devra être averti de toute modification du nombre de ruches
- Pas de visite les jours et veilles de battues
- Le Département de la Nature et des Forêts est autorisé à mettre fin à l'autorisation d'occupation en cas de non-respect des règles ;
Vu la décision du Collège communal du 3 février 2020, remettant un avis favorable pour cette demande conditionné au respect de l'avis du Département Nature et Forêts, à l'installation d'une

signalisation mettant en garde suite à la présence de ruches aux accès de la carrière et demandant au service Cadre de Vie de transmettre cet avis à Monsieur BERTRAND ;

Vu le courrier adressé à Monsieur Stéphane BERTRAND, suite à la décision du Collège, en date du 18 février 2020 ;

Vu le projet de convention transmis à Monsieur Stéphane BERTRAND ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation à passer entre la Commune de Viroinval (Régie foncière) et Monsieur Stéphane BERTRAND portant sur l'occupation à titre gratuit d'une partie de la parcelle Son C 442 M afin d'y placer 10 ruches.

Article 2 : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Bourgmestre, et Madame Singrid PHILIPPE, Directrice générale, pour représenter la Commune de Viroinval.

Article 3 : Les frais d'enregistrement seront à charge de l'exploitant.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur Stéphane BERTRAND et au Directeur financier pour information.

Monsieur Denis BERTRAND réintègre la séance.

17 DEVIS DE TRAVAUX NON SUBVENTIONNABLES SN/721/4/2021 - TRAVAUX PAR OUVRIERS FORESTIERS COMMUNAUX

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/4/2021 établi par le Département Nature et des Forêts, Cantonement de Viroinval, en date du 10 novembre 2020, estimé à 79.635,11 euros TVA comprise, sur base de 261,5 jours de travail de deux ouvriers forestiers sur différents triages :

- Triage 4 Viroin :
 - Taille de formation
 - Dégagement feuillus dominants + clématites
- Triage 5 Noir Spinois :
 - Détourage
 - Dégagements interligne au tracteur + coupe dominante dans la ligne, semi-naturels et 1 ligne sur 2
 - Taille de formation 1 plant/6
 - Dégagement du chemin
 - Élagage à 2 mètres
- Triage 6 Les Gras
 - Dégagement ronces printemps tracteur
 - Dégagement fougères passage tracteur
 - Ouverture cloisonnements Rx divers
- Triage 8 Marebwais
 - Écrasement fougères
 - Coupe recru
 - Détourage plants zones à ronces
- Triage 9 Regniessart (Oignies Nord et Nismes Sud/Nord)
 - Dégagements
 - Détourage léger
 - Enlèvement semis naturels
- Triage 10 Taille Madame (Olloy Est/Ouest)
 - Dégagement
 - Élagage à 2 mètres
 - Émondage
 - Enlèvement protection plants
 - Entretien baraque Jean-Nisot
- Triage 11 Trois Fontaines (Nismes Nord et Olloy Ouest)
 - Dégagements
 - Élagage à 4 mètres
 - Passage tracteur cisaille le long du chemin
- Triage 12 Eau Noire
 - Dégagement 1 interligne sur 2 + dominants

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 02/12/2020,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 07/12/2020,

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Art. 1 : D'approuver le devis SN/721/4/2021 – Travaux par ouvriers forestiers communaux estimé à 79.635,11 euros (TVAC).

Art. 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux Régie. Art. 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2021 de la Régie foncière à l'article 23.030 « Travaux forestiers ».

Art. 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval

18 DEVIS DE TRAVAUX NON-SUBVENTIONNABLES SN/721/2/2021 - ENTRETIEN GAGNAGE

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le devis non subventionnable SN/721/2/2021 établi par le Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement de Viroinval, en date du 16 novembre 2020 estimé à 553,75€ TVA comprise sur base de 1,7 jour de travail de deux ouvriers forestiers :

- entretien de gagnages/couverts sur triage 5 Noir Spinois (fauchage mécanique gagnage et maintien des zones de callune)

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis SN/721/2/2021 - Entretien gagnages estimé à 553,75€

Article 2 : D'opter pour une exécution totale des travaux en Régie

Article 3 : La dépense sera imputée au budget ordinaire 2020 de la Régie à l'article 23.080 location chasse

Article 4 : La présente délibération sera transmise aux Autorités Supérieures pour approbation par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur du Cantonnement de Viroinval

19 APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE LA SOCIETE DE LOGEMENT DE SERVICE PUBLIC "LES HABITATIONS DE L'EAU NOIRE" ET LE PLAN DE COHESION SOCIALE DE LA COMMUNE DE VIROINVAL

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2014 relatif au réfèrent social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné ;

Vu les articles 1^{er} 11° bis, 1^{er} 11 ter, 1^{er} 31 bis, 131 bis et 158 quinquies du Code wallon de l'habitation durable (CWHD) ;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22/11/2018 relatif au PCS 2020-2025 ;

Considérant qu'en date du 22 août et du 28 novembre 2019, le Gouvernement wallon a approuvé les Plans de Cohésion Sociale pour la 3ème programmation 2020-2025 ;

Considérant l'axe 2 des Plans de Cohésion Sociale : le droit au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et à un cadre de vie adapté - Favoriser l'accès au logement, à l'énergie, à l'eau, à un environnement sain et un cadre de vie adapté ;

Considérant les actions reprises dans le Plan de Cohésion Sociale 3 de Viroinval : action 2.2.02 : "Suivi individuel de ménages en difficulté dans leur logement" et l'action 2.1.01 "Permanence logement (guichet information, ...) ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article unique : D'approuver la convention-cadre entre la société de logements de service public «Les Habitations de l'Eau Noire» et le Plan de Cohésion Sociale de la Commune de Viroinval

Le Conseil aborde les points inscrits à l'ordre du jour par le Groupe POUR et Madame Delphine LEBON, Conseillère.

20 TAXE HOTELIERE ET DE SEJOUR - EXONERATION - EXERCICE 2021 - DECISION

En vertu de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain BOUKO quitte la séance.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;
Vu la circulaire du 4 décembre 2020 du Ministre wallon des Pouvoirs Locaux qui assure aux Communes la compensation fiscale à cent pour cent des suppressions de taxes adoptées notamment au bénéfice des hôteliers ;
Considérant les nouvelles décisions de reconfinement partiel prises par le comité de concertation le 16 octobre 2020 ;
Considérant les limitations imposées aux activités hôtelières et les pertes de revenus qui en découlent ;
Sur proposition du groupe POUR, en collaboration avec Madame la Conseillère Delphine Lebon, Viroinval Autrement ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :
Article 1 : La taxe de séjour est exonérée pour l'exercice 2021 pour les hôtels et les chambres d'hôtels.
Article 2 : Copie de la présente délibération sera transmise à la Région wallonne et au Directeur Financier pour suite utile.

Monsieur Alain BOUKO rentre en séance.

21 REDEVANCE SUR LA LOCATION DES SALLES - EXERCICE 2021 - EXONERATION - DECISION

Vu la Constitution et notamment les article 41 et 173 ;
Vu les dispositions du droit commun ainsi que la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 § 1er ;
Vu le règlement communal portant sur la location et la mise à disposition de salles communales ;
Vu la délibération du Conseil communal du 28 octobre 2020 relative à la location de salles communales-droits d'occupation ;
Vu la crise sanitaire du CORONAVIRUS qui touche notre pays depuis le début de l'année 2020 et les mesures de sécurité sanitaire prises par les Autorités fédérale et régionales ;
Vu les conséquences pour les associations locales du lockdown décidé le 13 mars dernier par le Conseil National de Sécurité lors de la première vague de cette pandémie ;
Vu les restrictions pour raisons de sécurité sanitaire imposées à toutes les activités sportives, culturelles, récréatives de nos associations locales dans la période de déconfinement partiel à partir des mois de mai-juin 2020 ;
Vu les nouvelles mesures de reconfinement partiel décidées par le Comité de concertation le 16 octobre dernier et les nouvelles restrictions imposées à la vie associative ;
Vu les nombreuses activités régulières et /ou occasionnelles annulées ou reportées par nos associations locales et les pertes de rentrées financières subies par celles-ci ;
Vu le rôle majeur joué par le monde associatif au sein de notre entité ;
Vu l'absence ou la faiblesse des aides financières octroyées par les pouvoirs publics à nos associations locales ;
Sur proposition du groupe POUR, en collaboration avec Madame la conseillère Delphine Lebon, Viroinval Autrement ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et **par 9 voix pour et 8 voix contre (B. SCHELLEN, M. LAPOTRE, F. MATHY, D. BERTRAND, G. DUBOIS, F. ROSCHER-PRUMONT, P. MATHYS et V. LENOIR° ;**
DECIDE :
Article 1er : Les associations de Viroinval, reconnues par le Conseil communal sont exonérées pour l'exercice 2021 de la redevance relative aux charges locatives visée aux articles 3.3 et 5 de la délibération précitée.
Art. 2 : Copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour suite utile.

Le conseil aborde ensuite les points supplémentaires demandés en urgence

23 OIGNIES - LIEU-DIT : MORIMONT - LOT 72 (25 M³ GRUMES ET 5 M³ HOUPIERS) - ADOPTION DES CLAUSES PARTICULIERES DE LA VENTE

Considérant l'article L1122-30 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;
Vu le Collège communal, en séance du 31 août 2020, demandant au service Finances de rédiger un courrier à Monsieur François DELACRE expliquant qu'à partir d'un volume de 10 m³ de bois vendu, une publicité devra être réalisée via la page Facebook communale, le site de la Commune et le Viroinval Infos, afin que les citoyens puissent faire offre endéans les 15 jours ;
Considérant la présence d'un peu moins de 100 arbres dangereux en bord de voiries et sentiers sur le triage de Monsieur Nicolas MAURENNE à OIGNIES, lieu-dit : Morimont ;

Vu le courrier électronique du Département de la Nature et des Forêts du 7 décembre 2020 informant la Commune qu'un lot de 25 m³ de grumes et 5 m³ de houppiers a été constitué afin de ne pas donner la tâche de couper ces arbres aux ouvriers forestiers communaux ;
Sur proposition du Collège Communal ;
Après en avoir délibéré ;
Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;
DECIDE :

Article 1er : D'accepter la vente publique du lot 72 situé à OIGNIES, lieu-dit : Morimont.

Article 2 : De publier un avis dans le Viroinval Infos, sur la page Facebook communale et sur le site internet de la Commune.

Article 3 : D'arrêter comme suit le cahier des charges de ladite vente :

1) Les soumissions, sur un support papier et sous pli définitivement scellé, seront remises par lettre (envoi normal ou recommandé) ou par porteur à l'administration communale de Viroinval, Service Finances et Régie, Madame Stéphanie FOSTY, Parc communal, 1 à 5670 Viroinval pour le 15 janvier 2021 avec la mention "offre pour le lot n°72"

2) En cas d'offre égale, il sera procédé au tirage au sort lors de la séance d'attribution.

3) Le paiement sera exigé avant l'abattage.

4) Possibilité de voir le lot en prenant contact avec Monsieur Nicolas MAURENNE, agent forestier.

5) Délai d'exploitation : 28 février 2021

24 VENTE DE BOIS (RESINEUX) MARCHAND - EXERCICE 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu le Code forestier du 15 juillet 2008 ;

Vu le courrier de Monsieur DELACRE du Département de la Nature et des Forêts, reçu le 13 novembre 2020, précisant qu'un certain nombre de mises à blanc en épicéa sont prévues et proposant aux Communes d'Arlon, Doische et Viroinval une vente d'hiver par soumission à organiser vers début février 2021 avec un catalogue uniquement résineux ;

Considérant que de nombreuses parcelles résineuses sont soit déstabilisées par les coupes de bois scolytés et de chablis de 2018-2019-2020, soit en sursis en raison des 4 sécheresses successives ;

Considérant que le martelage organisé cet automne est toujours en cours et se terminera le 22 décembre 2020 au plus tard ;

Considérant que l'envoi du catalogue sera assuré par le Département de la Nature et des Forêts ;

Considérant que l'ouverture des soumissions aura lieu le 10 février 2020 à 10h à l'Administration communale de Viroinval, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 07 juillet 2016 ; Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec les Communes de Doische et d'Arlon ;

Vu le cahier des charges reçu par courrier électronique du Département de la Nature et des Forêts en date du 11 décembre 2020 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation de la vente en adjudication par soumissions.

Art. 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'organiser la vente en collaboration avec le Département de la Nature et des Forêts.

25 PLAN D'EQUIPEMENT DES ESPACES NUMERIQUES LABELISES DE WALLONIE. NOTIFICATION DE L'ARRETE MINISTERIEL DU 29/10/2020 - EPN "CYBER ESPACE"

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes, et plus particulièrement les articles 11 à 14 ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation d'U budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publiques wallonnes, articles 57 à 62 ;

Vu le décret du 19 décembre 2019 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2020 ;

Vu le décret du 14 octobre 2020 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant organisation des contrôles et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services

du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service de Médiateur en Région wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2020 EPN - "Cyber espace" portant sur le plan d'équipement des Espaces Publics Numériques labellisés de Wallonie ;

Vu l'article 1er de l'arrêté ministériel du 29 octobre : "une subvention d'un montant global de 2.475.000,00€ est octroyée aux Espaces Publics Numériques (EPN) labellisés de Wallonie afin de renforcer leur offre de service et d'acquérir un équipement moderne répondant plus adéquatement aux exigences des évolutions d'usages des publics les plus touchés par la fracture numérique, considérant la transformation numérique de la société et le contexte sanitaire actuel" et plus précisément l'article 2 : "les montant prévus à l'article 1er sont liquidés à concurrence de 15.000,00€ par Espace Public Numérique labellisé" ;

Vu le courrier de Madame Ariane BARE, Directrice du Service Public de Wallonie économie emploi formation recherche, reçu le 2 décembre 2020 nous transmettant l'arrêté ministériel nous allouant une subvention de 15.000€ en vue de renforcer notre EPN ;

Considérant le besoin de développer une politique active pour favoriser l'inclusion numérique au sein de la commune de Viroinval ;

Considérant qu'un montant de 15.000,00€ pour notre Espace Public Numérique labellisé peut nous être octroyé ;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation impose que la Commune adhère préalablement à l'accord-cadre conclu en application du Cahier spécial des charges n° 06.01.04.16F66 valable jusqu'au 30 août 2021 ; que dans ce cadre une délibération d'adhésion de la Commune doit être adoptée par le Conseil Communal ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte de l'arrêté ministériel allouant une subvention de 15.000€ à la Commune de Viroinval en vue de renforcer son Espace Public Numérique.

Article 2 : D'adhérer à l'accord-cadre conclu en application du Cahier spécial des charges n° 06.01.04.16F66 valable jusqu'au 30 août 2021.

Monsieur le Président prononce le huis clos à 00:30

Monsieur le président clôture la séance à 00:55

Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2020, celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.

La Directrice Générale,
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,
Baudouin SCHELLEN